du CONSEIL MUNICIPAL de LES ANGLES

réuni en séance publique le 22 octobre 2020

Nombre de membres	réglementaires : 29	en exercice : 29		
Questions	Présents	Absents ayant donné procuration	Absents n'ayant pas donné procuration	
n° 1 à 20	23	5	1	

L'an deux mille vingt et le vingt-deux octobre à 18 h 30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué en séance obligatoire, s'est réuni en la salle François Blanchard sous la présidence de M. Jean-Louis BANINO, Maire.

Présents à l'ouverture de la séance : M. Jean-Louis BANINO, Maire, Mme Martine FAUCON. M. Paul MELY, Mme Monique JOUVE épouse HOFFMANN, M. Laurent DAOUAI. Mme Christel AILHAUD épouse FROC, M. Hervé PILA, Mme Jeanine MARMOTTAN épouse DRAY. Adjoints, Mme Rabia Myriam BENGUEDDA épouse GILLARD. Mme Martine ALLEGRE épouse MEISSONNIER, M. Jean-Michel PINCHOT, M. Christian BERGES, M. Jean-Philippe ALTAYRAC, Mme Anne-Marie BOUCHER, Mme Catherine LEFERME, Mme Claudine GUIGARD, M. Jean-Luc PONTILLON, Mme Anne COULONGES, M. Patrice AUBARD, M. Michel MASSA, Mme Céline ROUX épouse ARNAUD, Mme Isabelle LEMIRE, Mme FEBVRE Sylvie épouse COINTIN.

Absents excusés à l'ouverture de la séance: M. Raymond PUGNOUD ayant donné pouvoir à M. Laurent DAQUAI, M. Philippe MALBRANQUE ayant donné pouvoir à M. Paul MELY, Mme Françoise KHATTOU épouse BLANC ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BANINO, M. Cyril DEVEZE ayant donné pouvoir à Mme Rabia Myriam BENGUEDDA épouse GILLARD, Mme Audrey BAS épouse MOURET ayant donné pouvoir à Mme Céline ROUX épouse ARNAUD, M. Arnaud MARRAFFA.

1. Election d'un secrétaire

Conformément à l'article L. 2121-15 al.1^{er} du code général des collectivités territoriales, il est proposé de nommer un membre du Conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire.

- Abstention.....1.

Mme Rabia Myriam BENGUEDDA épouse GILLARD ayant obtenu la majorité absolue a été élue secrétaire.

du CONSEIL MUNICIPAL de LES ANGLES

réuni en séance publique le 22 octobre 2020

2. Règlement intérieur du conseil municipal

En vertu de l'article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Celui-ci doit notamment traiter des conditions d'organisation du débat sur les orientations générales du budget, des conditions de consultation des projets de contrat ou de marché de service public et des règles de présentation et d'examen ainsi que de la fréquence des questions orales.

Suite au renouvellement général du conseil municipal consécutif aux dernières élections des conseillers municipaux, il convient d'adopter le nouveau règlement intérieur du conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

3. Election des membres de la commission des Sports

Par délibération n° 17 du 2 juin 2020 ont été élus M. Raymond PUGNOUD, M. Philippe MALBRANQUE, M. Michel MASSA, M. Jean-Michel PINCHOT, M. Hervé PILA, Mme Claudine GUIGARD, Mme Anne COULONGES, M. Henri PORTALES, Mme Anne-Marie BOUCHER.

Suite à la démission de M. Henri PORTALES intervenue le 1^{er} octobre 2020, il y a lieu d'élire à nouveau les neuf membres de la commission des Sports.

L'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales indique que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. L'élection a lieu au scrutin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le quotient électoral est calculé au centième par défaut. Les listes présentées peuvent être incomplètes. Le panachage et le vote préférentiel sont exclus.

<u>Liste présentée</u>: M. Raymond PUGNOUD, M. Philippe MALBRANQUE, M. Michel MASSA, M. Jean-Michel PINCHOT, M. Hervé PILA, Mme Claudine GUIGARD, Mme Anne COULONGES, Mme FEBVRE Sylvie épouse COINTIN, Mme Anne-Marie BOUCHER.

La liste de M. Raymond PUGNOUD a obtenu 28 voix.

du CONSEIL MUNICIPAL de LES ANGLES

réuni en séance publique le 22 octobre 2020

En conséquence, sont élus : M. Raymond PUGNOUD, M. Philippe MALBRANQUE, M. Michel MASSA, M. Jean-Michel PINCHOT, M. Hervé PILA, Mme Claudine GUIGARD, Mme Anne COULONGES, Mme FEBVRE Sylvie épouse COINTIN, Mme Anne-Marie BOUCHER.

4. Election d'une commission de l'Animation et des Affaires Culturelles

Par délibération n° 18 du 2 juin 2020 ont été élus Mme Françoise KHATTOU épouse BLANC, Mme Rabia Myriam BENGUEDDA épouse GILLARD, M. Henri PORTALES, M. Philippe MALBRANQUE, Mme Isabelle LEMIRE, M. Arnaud MARRAFFA, Mme Christel AILHAUD épouse FROC, M. Jean-Philippe ALTAYRAC, M. Patrice AUBARD.

Suite à la démission de M. Henri PORTALES intervenue le 1^{er} octobre 2020, il y a lieu d'élire à nouveau les neuf membres de la commission de l'Animation et des Affaires Culturelles.

L'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales indique que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. L'élection a lieu au scrutin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le quotient électoral est calculé au centième par défaut. Les listes présentées peuvent être incomplètes. Le panachage et le vote préférentiel sont exclus.

<u>Liste présentée</u>: Mme Rabia Myriam BENGUEDDA épouse GILLARD, Mme FEBVRE Sylvie épouse COINTIN, M. Cyril DEVEZE, Mme Françoise KHATTOU épouse BLANC, Mme Isabelle LEMIRE, M. Arnaud MARRAFFA, Mme Christel AILHAUD épouse FROC, M. Jean-Philippe ALTAYRAC, M. Patrice AUBARD.

La liste de Mme Rabia Myriam BENGUEDDA épouse GILLARD a obtenu 28 voix.

En conséquence, sont élus : Mme Rabia Myriam BENGUEDDA épouse GILLARD, Mme FEBVRE Sylvie épouse COINTIN, M. Cyril DEVEZE, Mme Françoise KHATTOU épouse BLANC, Mme Isabelle LEMIRE, M. Arnaud MARRAFFA, Mme Christel AILHAUD épouse FROC, M. Jean-Philippe ALTAYRAC, M. Patrice AUBARD.

5. Election d'une commission de l'Environnement

Par délibération n° 23 du 2 juin 2020 ont été élus Mme Catherine LEFERME, Mme Audrey BAS épouse MOURET, Mme Céline ROUX épouse ARNAUD, M. Arnaud MARRAFFA, Mme Isabelle LEMIRE, M. Henri PORTALES, Mme Anne-Marie BOUCHER, Mme Rabia Myriam BENGUEDDA épouse GILLARD, Mme Claudine GUIGARD.

du CONSEIL MUNICIPAL de LES ANGLES

réuni en séance publique le 22 octobre 2020

Suite à la démission de M. Henri PORTALES intervenue le 1^{er} octobre 2020, il y a lieu d'élire à nouveau les neuf membres de la commission de l'Environnement.

L'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales indique que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. L'élection a lieu au scrutin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le quotient électoral est calculé au centième par défaut. Les listes présentées peuvent être incomplètes. Le panachage et le vote préférentiel sont exclus.

<u>Liste présentée</u>: Mme Catherine LEFERME, Mme Audrey BAS épouse MOURET, Mme Céline ROUX épouse ARNAUD, M. Arnaud MARRAFFA, Mme Isabelle LEMIRE, Mme FEBVRE Sylvie épouse COINTIN, Mme Anne-Marie BOUCHER, Mme Rabia Myriam BENGUEDDA épouse GILLARD, Mme Claudine GUIGARD.

La liste de Mme Catherine LEFERME a obtenu 28 voix.

En conséquence, sont élus: Mme Catherine LEFERME, Mme Audrey BAS épouse MOURET, Mme Céline ROUX épouse ARNAUD, M. Arnaud MARRAFFA, Mme Isabelle LEMIRE, Mme FEBVRE Sylvie épouse COINTIN, Mme Anne-Marie BOUCHER, Mme Rabia Myriam BENGUEDDA épouse GILLARD, Mme Claudine GUIGARD.

6. Election des délégués au comité du Syndicat Intercommunal à VOcations multiples (SIVOM) du canton de Villeneuve

Par délibération n° 30 du 2 juin 2020 ont été élus Mme Monique JOUVE épouse HOFFMANN (premier délégué titulaire), M. Hervé PILA (deuxième délégué titulaire), M. Jean-Louis BANINO (troisième délégué titulaire), M. Michel MASSA (premier délégué suppléant), M. Jean-Philippe ALTAYRAC (deuxième délégué suppléant), M. Henri PORTALES (troisième délégué suppléant).

Suite à la démission de M. Henri PORTALES intervenue le 1^{er} octobre 2020, il y a lieu d'élire à nouveau un troisième délégué suppléant.

Conformément aux articles L.5212-6, L.5212-7, L.5211-7 et L.5211-8 du code général des collectivités territoriales, l'élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue lors des deux premiers tours et à la majorité relative en cas de troisième tour. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Candidate: Mme FEBVRE Sylvie épouse COINTIN.

du CONSEIL MUNICIPAL de LES ANGLES

réuni en séance publique le 22 octobre 2020

Mme FEBVRE Sylvie épouse COINTIN ayant obtenu 28 voix, soit la majorité absolue, a été élue.

7. Représentants au Comité de Gestion pour l'Animation et l'Information de la commune des Angles

Par délibération n° 43 du 2 juin 2020 ont été élus Mme Françoise KHATTOU épouse BLANC (premier représentant), M. Arnaud MARRAFFA (deuxième représentant), M. Patrice AUBARD (troisième représentant), M. Henri PORTALES (quatrième représentant), Mme Catherine LEFERME (cinquième représentant), M. Jean-Luc PONTILLON (sixième représentant), Mme Isabelle LEMIRE (septième représentant), M. Jean-Philippe ALTAYRAC (huitième représentant), Mme Rabia Myriam BENGUEDDA épouse GILLARD (neuvième représentant).

Suite à la démission de M. Henri PORTALES intervenue le 1^{er} octobre 2020, il y a lieu d'élire à nouveau un quatrième représentant.

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Candidate: Mme FEBVRE Sylvie épouse COINTIN.

Mme FEBVRE Sylvie épouse COINTIN ayant obtenu 28 voix a été élue.

8. Budget primitif 2020 – Décision modificative n° 1

Une décision modificative se révèle nécessaire en section de fonctionnement et en section d'investissement du budget 2020 (budget principal) pour ajuster les prévisions aux engagements envisagés.

En conséquence, il est proposé d'ajuster les crédits de la façon suivante :

- En section de fonctionnement :
 - Inscription d'un crédit supplémentaire de 5 000 € au compte 6184 « Versement à des organismes de formation » équilibré par une recette supplémentaire de 5 000 € au compte 73223 « Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales » ;
 - Inscription d'un crédit supplémentaire de 36 812 € au compte 60628 « Autres

du CONSEIL MUNICIPAL de LES ANGLES

réuni en séance publique le 22 octobre 2020

fournitures non stockées », d'un crédit supplémentaire de 20 000 € au compte 61551 « Matériel roulant », d'un crédit supplémentaire de 15 000 € au compte 617 « Etudes et recherches », d'un crédit supplémentaire de 10 000 € au compte 63512 « Taxes foncières » et d'un crédit de 2 800 € au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » équilibrés par une réduction de crédits de 64 612 € et 20 000 € respectivement aux comptes 739115 « Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU » et 739223 « Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales » ;

- En section d'investissement :

- Inscription d'un crédit supplémentaire de 185 000 € au compte 2188 « Autres Immobilisations Corporelles Equipements cuisine centrale et cuisines satellites » équilibré par une réduction de crédits de 185 000 € au compte 2313 « Construction Cuisine centrale et réfection réfectoires Ferry-Pasteur-Dinarelles » ;
- Inscription d'une recette nouvelle de 185 000 € au compte 1323 « Subvention d'équipements non transférée Départements Réfection cuisine centrale et cuisines satellites » équilibré par des réductions de recettes de 170 000 € au compte 024 « Produits des cessions d'immobilisations » et 15 000 € au compte 1641 « Emprunt en euros » ;
- Inscription d'un crédit nouveau de 30 000 € au compte 458111 « Opérations sous mandat n° 11 Travaux rue Olivier de Serres » équilibré par une recette nouvelle de 30 000 € au compte 458211 « Opérations sous mandat n° 11 Travaux rue Olivier de Serres ».

Adoptée à l'unanimité.

9. Marché de Noël 2020 – Etablissement d'un tarif de droits de location de place

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, et en complément de la fête des Lumières, la commune se propose d'organiser un marché de Noël les 11, 12 et 13 décembre 2020. Ce dernier se tiendrait dans le vieux village sur la place de l'église et ses abords. Les horaires d'ouverture seraient de 17 h à 21 h 30 le vendredi et de 10 h à 18 h le samedi et le dimanche.

A cette occasion, la commune installera sur la place de l'église et ses abords des chalets prêtés par la commune de Saint Saturnin-lès-Avignon.

Dans le cadre de cette manifestation, il est proposé d'établir un tarif pour la perception régulière des droits de location de place.

du CONSEIL MUNICIPAL de LES ANGLES

réuni en séance publique le 22 octobre 2020

Le tarif en question serait de 60 € pour un chalet de 2m x 2m pour les trois jours.

Adoptée à l'unanimité.

10. Subvention complémentaire à l'Association les Amis du Vieux Village des Angles – Organisation des Journées du Patrimoine 2020

Par délibération n° 87 du 2 juin 2020 a été attribuée à l'Association les Amis du Vieux Village des Angles une subvention de 2 500 € affectée pour 1 000 € au règlement des frais de fournitures de petits équipements et pour 1 500 € à l'organisation des journées du patrimoine 2020.

A l'issue de l'évènement qui s'est tenu les 19 et 20 septembre 2020, le montant total des dépenses liées à l'organisation de toutes les animations s'élève à 4 957,21 €.

Ce faisant, il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire de 3 457,21 € à l'Association les Amis du Vieux Village des Angles visant à couvrir entièrement les frais engagés pour l'organisation de l'évènement.

M. Jean-Philippe ALTAYRAC regrette que peu de monde se soit déplacé et a trouvé l'évènement un peu vide.

M. le Maire explique cela en raison du contexte sanitaire mais aussi de la météo peu favorable

Adoptée à l'unanimité,

Mme Monique HOFFMAN présente la question n°11.

11. Ecole municipale des sports – Accueil de loisirs organisé pendant les vacances de la Toussaint 2020

Il est proposé d'organiser un accueil de loisirs s'adressant aux enfants âgés de 6 à 11 ans scolarisés ou domiciliés sur la commune, dans le cadre de l'Ecole Municipale des Sports, pendant les vacances de la Toussaint, du lundi 19 au vendredi 23 octobre 2020, de 8h00 à 17h30.

L'accueil de loisirs proposé au cours de cette période est consacré à des activités multisports telles que sports de raquettes, piscine, rollers, sports collectifs, jump indoor, tir à l'arc, roller hockey, sortie voie verte et trottinette.

du CONSEIL MUNICIPAL de LES ANGLES

réuni en séance publique le 22 octobre 2020

L'accueil se fera au Forum – Boulevard des Carrières. Un repas sera servi aux enfants à la cantine Louis Pasteur. Le repas sera fourni par les familles sous forme de pique-nique le vendredi. Les repas seront suivis d'un temps calme.

Tous les déplacements extérieurs à la commune seront effectués en bus.

La capacité d'accueil est de 24 enfants.

Les tarifs sont les suivants :

- 100 € la semaine et par enfant ;
- 85 € la semaine à partir du 2^{ème} enfant.

Adoptée à l'unanimité.

M. Paul MELY présente les questions n° 12 à 14.

12. Création d'un emploi occasionnel d'Educateur territorial des activités physiques et sportives à temps complet

Afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité pendant les vacances scolaires de la Toussaint 2020 lié à un besoin d'encadrement supplémentaire pour l'école municipale des sports, il est proposé de créer un emploi non permanent d'Educateur territorial des activités physiques et sportives à temps complet pour la période du 19 au 23 octobre 2020.

Il serait pourvu par un agent recruté à titre contractuel sur le fondement de l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il serait rémunéré sur la base de l'indice brut 372.

Adoptée à l'unanimité.

13. Création d'un emploi occasionnel d'adjoint administratif territorial à temps complet

Dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire dans les conditions statutaires et afin de permettre la continuité du service, il est proposé de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps complet pour une durée de six mois à compter du 1er novembre 2020.

Il serait pourvu par un agent recruté à titre contractuel sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

du CONSEIL MUNICIPAL de LES ANGLES

réuni en séance publique le 22 octobre 2020

Il serait rémunéré sur la base de l'indice brut 356.

Il est proposé à l'Assemblée de décider la création de cet emploi.

Adoptée à l'unanimité.

14. Régime indemnitaire du personnel communal (indemnité horaire pour travaux supplémentaires) – Dérogation septembre 2020

A l'occasion notamment de la surveillance et de rondes nocturnes effectuées par la police municipale, différents agents ont été appelés à effectuer des heures supplémentaires au cours du mois de septembre 2020.

Il est proposé de déroger aux règles habituelles en la matière afin de permettre le paiement de ces heures supplémentaires jusqu'à quatre heures par jour.

- M. Jean-Philippe ALTAYRAC demande si les rondes de nuit de la police municipale sont devenues une habitude.
- M. le Maire précise que la police municipale va en faire de plus en plus en raison de plusieurs soucis rencontrés actuellement sur le territoire communal.
- M. Jean-Philippe ALTAYRAC précise en effet qu'il y a eu plusieurs incendies et dégradations.
- M. le Maire précise que des caméras sont en place et que le responsable devrait bientôt être identifié.
- M. Jean-Philippe ALTAYRAC demande si des embauches sont prévues pour faire les rondes de nuit.
- M. le Maire lui répond que cette question est à l'étude, mais que pour le moment rien n'est décidé. Des rondes une à deux fois par semaine seraient une bonne chose. Les agents sont tous volontaires.

Adoptée à l'unanimité.

15. Marché public de services « Assurances risques statutaires » - Avenant n°1

Par délibération n° 12 du 14 décembre 2017 a été attribué le marché public de services « Assurances risques statutaires » à la société d'assurances SOFAXIS pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

du CONSEIL MUNICIPAL de LES ANGLES

réuni en séance publique le 22 octobre 2020

Les clauses du marché prévoient la possibilité, pour l'une ou l'autre des parties, de procéder à la résiliation du contrat sans contrepartie quelconque dès lors que la demande est transmise dans les quatre mois avant la date de fin du contrat (fixée au 31 décembre de l'année en cours).

La société d'assurances a donc informé la Ville de son souhait de procéder à la résiliation du contrat pour déséquilibre financier. Afin de poursuivre avec le même assureur pour la dernière année du marché, celui-ci propose un avenant réévaluant les conditions financières et notamment le taux de cotisation qui passe de 2,18 % à 2,83 % de la masse salariale.

Il est proposé d'autoriser la signature dudit avenant.

- M. Patrice AUBARD demande à combien s'élève cette augmentation.
- M. Paul MELY lui précise qu'actuellement la cotisation annuelle s'élève à 42 000 € par an pour une masse salariale d'environ 1 900 000 €. Même si la masse salariale a un peu diminué cette année, la cotisation de l'année prochaine devrait être d'environ 52 000 €. Le taux a été négocié par les services mais représente tout de même une augmentation de près de 25 %.
- M. Patrice AUBARD demande si cela est dû à une augmentation des sinistres.
- M. Paul MELY lui répond que ce n'est pas forcément le cas mais cela peut être dû à une augmentation des coûts pour l'ensemble des assureurs.

Adoptée avec 27 voix pour et 1 abstention.

16. Délégation du service public de la fourrière automobile municipale – Avenant n°4

Par délibération n° 5 du 26 septembre 2017 a été déléguée la gestion du service public de la fourrière automobile municipale à la société « Angles Auto Dépannage » pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} octobre 2017.

Par délibérations n° 15 du 31 octobre 2017, n° 12 du 11 avril 2019 et n° 13 du 6 novembre 2019 ont été entérinés les nouveaux tarifs maxima des frais de fourrière.

L'arrêté du 3 août 2020 a modifié l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobile qui sont désormais les suivants :

- Pour les voitures particulières :
 - 7,60 € pour l'immobilisation matérielle,
 - 15,20 € pour les opérations préalables,
 - 121,27 € pour les frais d'enlèvement,
 - 6,42 € par jour pour la garde du véhicule,

du CONSEIL MUNICIPAL de LES ANGLES

réuni en séance publique le 22 octobre 2020

- 61 € pour l'expertise.

Il est proposé d'autoriser la signature de l'avenant prenant en compte ces modifications.

Adoptée à l'unanimité.

17. Transfert de la compétence plan local d'urbanisme (P.L.U.) et documents d'urbanisme

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (A.L.U.R.) prévoit le transfert aux communautés de communes et d'agglomération de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (P.L.U.), de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux ou communautaires. Ce transfert pourrait donc intervenir au 1^{er} janvier 2021.

Toutefois, il peut être dérogé à ce transfert si 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population de l'établissement public de coopération intercommunale s'y opposent par délibération adoptée dans les trois mois précédant le terme du délai légal, soit le 31 décembre 2020.

En conséquence, il est proposé de s'opposer au transfert au Grand Avignon de la compétence plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme.

M. le Maire insiste sur son refus de transférer la compétence P.L.U. à la communauté d'agglomération du Grand Avignon. Il rappelle les difficultés que rencontre actuellement la commune pour élaborer son propre document d'urbanisme tout en précisant qu'il a pour objet de réglementer l'aménagement du territoire communal pour les années à venir. Il précise que d'autres communes se prononceront également pour un rejet du transfert. Enfin, il rajoute que même si le transfert permettrait de gagner quelques crédits sur les salaires, la commune perdrait complètement la main sur l'aménagement de son territoire.

M. Christian BERGES rajoute que l'ensemble des autres communes consultées sont du même avis. Le fait de transférer le P.L.U., au regard des compétences déjà transférées, ne laisserait à la commune que quelques compétences résiduelles. Ce serait perdre une grosse compétence.

M. le Maire précise qu'il semblerait que les mairies soient en voie de disparition au profit des métropoles et des établissements de coopération intercommunale. Il ajoute qu'il faut lutter contre les transferts de compétences car il ne restera bientôt plus rien aux communes. Il précise enfin qu'en tant que Vice-Président de la communauté d'agglomération du Grand Avignon, il constate que le Grand Avignon compte beaucoup trop d'agents et que sa gestion est très différente de celle de la Ville où les frais de personnel sont mieux contenus.

du CONSEIL MUNICIPAL de LES ANGLES

réuni en séance publique le 22 octobre 2020

Adoptée à l'unanimité.

18. Agrandissement du Nouveau Cimetière – Modification de la répartition des concessions funéraires

Par délibération n° 9 du 18 mars 2014, la répartition des concessions funéraires a été modifiée, aussi sont venus s'ajouter 26 caveaux simples (3 places) et 20 caveaux doubles (6 places) dans la partie agrandie du nouveau cimetière, soit le carré I. La nouvelle répartition induite se décomposait alors comme suit : 122 concessions simples et 74 concessions doubles, soit un total de 196 concessions.

De nouveaux travaux d'agrandissement sont venus ajouter 2 caveaux de 2,5 m² chacun (2 places) et 6 caveaux de 4 m² chacun (4 places) dans la partie agrandie du nouveau cimetière, soit le carré I.

Ces travaux, dûment réceptionnés, ont une incidence sur la répartition des concessions au sein du carré I.

Il est proposé d'entériner la nouvelle répartition induite qui se décompose comme suit :

- 58 concessions simples sans caveaux préfabriqués (rangs c, d et j);
- 46 concessions doubles sans caveaux préfabriqués (rangs a, b et k);
- 46 concessions simples avec caveaux préfabriqués (rangs e, f, g, h, et i),
- 34 concessions doubles avec caveaux préfabriqués (rangs e, f, g, h et i).

Il est ici précisé que des emplacements non encore aménagés demeurent disponibles sur la deuxième moitié du rang i.

Adoptée à l'unanimité.

19. Tarifs des concessions funéraires des cimetières à compter du 1er octobre 2020

Par délibération n° 34 du 22 septembre 2016, ne sont plus autorisées dans les cimetières de la commune que les concessions temporaires décennales, trentenaires et cinquantenaires.

Par délibération n° 7 du 3 juillet 2019, ont été adoptés de nouveaux tarifs des concessions funéraires.

Suite aux récents travaux d'agrandissement du Nouveau cimetière, il est proposé de fixer à compter du 1^{er} octobre 2020, les nouveaux tarifs des concessions funéraires comme suit :

du CONSEIL MUNICIPAL de LES ANGLES

réuni en séance publique le 22 octobre 2020

TARIFS POUR CONCESSION (renouvellement s	IS SANS CAVEAUX PREFAI a applique à concession avec ou			ENT
Type de concession	Dimension L x l (surface arrondie)	Prix	Droits d'enregistrement (prix indicatif)	Total (prix indicatif)
Décennale	2.5 m ²	160 €	25 €	185 €
Trentenaire	2.5 m ²	320 €	25 €	345 €
Cinquantenaire simple	2.5 m ²	534 €	25 €	559 €
Cinquantenaire grande	4 m ²	801 €	25 €	826 €
TARIFS POUR	CONCESSIONS AVEC CAV	EAUX PREFAE	BRIQUES	
Trentenaire caveau 2 places	2.5 m ²	2 427 €	25 €	2 452 €
Cinquantenaire simple + caveau 2 places	2.5 m²	2 641 €	25 €	2 666 €
Cinquantenaire grande + caveau 4 places	4 m²	3 177 €	25 €	3 202 €
Cinquantenaire grande + caveau 6 places	4 m²	3 293 €	25 €	3 318 €

Par ailleurs, il est précisé que ces tarifs s'appliquent indifféremment sur les deux cimetières de la commune.

Les prix correspondant au coût de réalisation des travaux des structures préfabriquées sont les suivants :

- Caveaux 2 places trentenaire et cinquantenaire : 2 107 €,
- Caveaux 4 places cinquantenaire : 2 376 €,
- Caveaux 6 places cinquantenaire : 2 492 €.

Il est en outre précisé que la répartition du produit des concessions funéraires se fera à hauteur d'un tiers au bénéfice du Centre Communal d'Action sociale et de deux tiers pour le budget communal.

Adoptée à l'unanimité.

20. Demande de subvention Agence de l'Eau

L'Agence de l'Eau établit tous les 6 ans un programme d'actions qui définit la fiscalité de l'eau et les enveloppes d'aides foncières allouées en fonction d'objectifs construits en concertation avec l'ensemble des acteurs et décisionnaires des comités de bassins.

Le 11^{ème} programme « Sauvons l'eau 2019-2024 » intègre des nouveaux défis pour l'eau. Dans ce contexte l'Agence de l'Eau dispose d'une enveloppe de 2,64 milliards d'euros

du CONSEIL MUNICIPAL de LES ANGLES

réuni en séance publique le 22 octobre 2020

d'aides financières potentielles sur 6 ans au bénéfice des maîtres d'ouvrage du bassin Rhône Méditerranée et Corse qui agissent pour l'eau.

La commune propose de mettre en place un dispositif de gestion technique centralisée (GTC) de l'arrosage des 7 stades (3 rugby et 4 football). L'arrosage est réalisé grâce à des programmateur sur les forages existants.

La consommation d'eau estimée est de 86 913 m3 d'eau par an. Grace à ce dispositif équipé d'une sonde, d'un pluviomètre et de transmetteurs, la consommation envisagée serait de 46 215 m3 soit une économie d'eau de 47 %.

Outre l'économie d'eau, la GTC permettra d'arroser au bon moment en fonction des besoins et non plus de gaspiller l'eau et de sur-arroser. Les besoins seront ajustés et le risque de maladie des végétaux nettement diminué.

Le coût de l'installation est de 23 500 € H.T. subventionnable à hauteur de 50 % par l'Agence de l'Eau et de 10 % par le Département soit une part d'autofinancement de 40 %, soit un montant de 9 400 € H.T..

Il est proposé de demander une subvention auprès de l'Agence de l'Eau.

Adoptée à l'unanimité.

Sujets divers:

M. ALTAYRAC demande si le chantier de la cuisine centrale avance.

M. le Maire lui répond qu'en avril 2021 la cuisine devrait être en fonctionnement. Les travaux sur les satellites ont beaucoup avancé. La réfection de la cuisine du Foyer-Restaurant est terminée. Le réfectoire de l'école Jules Ferry, quant à lui, demandera beaucoup plus de temps.

M.PILA demande si le projet de construction de la Tribune du Stade Pagès avance.

M. le Maire retorque que les travaux seront lancés en 2021. L'Etat, le Département et la Région devraient aider au financement de ce projet.

La séance est levée à 19 h 10.

Jean-Louis BANINO

14/14